

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Associations sportives - Année 2024 / 2025



Ce dossier est composé de 2 parties :

- **Des informations et des notices à conserver pour vous aider à remplir le dossier** (pages 1 à 5),
- **La demande de subvention à nous renvoyer** (pages 6 à 13)
- **L'engagement républicain à signer et à nous renvoyer** (pages 14,15,16)
- **L'accusé de réception** (page 17).

Ce dossier doit être utilisé par toute association sportive sollicitant une subvention auprès de la commune de Sassenage. Il concerne le financement du fonctionnement général de l'association qui relève de l'intérêt général et a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Dans le mois qui suit la réception de votre dossier, un accusé de réception (en fin de dossier) est transmis à l'association précisant si le dossier est complet ou incomplet. **Attention, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

Après instruction des dossiers complets, l'ensemble des demandes de subventions fait l'objet d'une délibération entérinée au Conseil Municipal qui est notifiée par courrier à l'association. La subvention est alors versée sur son compte bancaire par mandat administratif le mois qui suit l'arrivée du courrier de notification.

Pièces obligatoires à joindre au dossier :

- La copie du compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association, comprenant le rapport moral et le rapport financier. Ce compte-rendu doit mentionner le soutien de la commune.
- Le compte de résultat du dernier exercice approuvé par l'assemblée générale et certifié par le Président de l'association.
- Le bilan financier du dernier exercice approuvé par l'assemblée générale et certifié par le Président de l'association ou à défaut le relevé de situation des comptes en fin d'exercice certifié par le Président.
- Le budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale et certifié par le Président.
- L'attestation sur l'honneur signée et le cas échéant le pouvoir engageant le signataire.
- Le contrat d'engagement républicain signé (pages 14,15,16)

Pour une nouvelle association :

- La photocopie de la publication de la création de l'association au Journal Officiel.
- La composition du Conseil d'administration et du bureau.
- Les statuts datés et signés ainsi que le récépissé de création reçu de la Préfecture.

En cas de modifications :

- Un exemplaire des statuts de l'association, ainsi que le récépissé de modification reçu de la Préfecture.
- La composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé de modification reçu de la Préfecture.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire.

Dossier à compléter et à transmettre au plus tard le 20 octobre 2024 :

• **Soit par mail** : sports@sassenage.fr

• **Soit par courrier** : Contact au 04 76 27 85 27

Service des sports centre associatif Saint-Exupéry - 4 bis Square de la Libération - 38360 SASSENAGE

☛ **Ou en mains propres** : Au service des sports du centre associatif Saint-Exupéry du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

NOTICE A CONSERVER



Les services de la commune sont à votre disposition pour vous aider à remplir votre dossier. N'hésitez pas à les contacter au 04 76 26 50 99 ou 04 76 27 85 27 (service des sports).

1. Les différents numéros d'une association : (code APE, numéro de SIRET)

APE signifie « Activité principale exercée ». C'est donc la nature de l'activité exercée par votre association qui va déterminer votre code APE, qui est composé de 4 chiffres et d'une lettre. Il s'agit du numéro d'identification de votre association au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE).

Le n° de SIRET est composé de 14 chiffres. Pour établir une facture, votre association doit obligatoirement avoir un numéro de SIRET. Ce numéro est susceptible de changer en cas de modification d'adresse du siège social de l'association.

Comment obtenir votre n° de SIRET et / ou votre code APE :

- Si votre association est employeur de personnel salarié, le numéro doit être demandé à l'Urssaf.
- Si votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, le numéro doit être demandé au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du centre des impôts.
- Si votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions de l'État ou des collectivités territoriales, le numéro doit être demandé directement par courrier ou courriel à la direction régionale de l'INSEE, accompagné d'une copie des statuts de votre association et de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) :

INSEE – Centre statistique de Metz
CSSL – Pôle Sirene Associations
32, Avenue Malraux - 57046 Metz Cedex
03 72 40 87 40 - sirene-associations@insee.fr

- Enfin, si votre association ne remplit pas au moins une de ces conditions, les numéros de SIRET et code APE ne sont pas obligatoires.

2. Les agréments :

Les agréments peuvent être considérés comme des labels, reconnaissant la qualité du travail conduit par l'association dans un domaine particulier. Pour certaines activités associatives, un agrément peut être obligatoire (pratique de certains sports, accueil collectif de mineurs...). Pour les agréments « sport », il faut contacter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère :

DDCS Isère
Cité administrative – CS 20094
1, rue Joseph Chanrion
38038 Grenoble cedex 1
04 57 38 65 38 - ddc@isere.gouv.fr

3. Documents financiers :

Vos documents financiers doivent respecter la nomenclature du plan comptable associatif (modèles joints dans ce dossier). Vous pouvez toutefois joindre vos propres documents si vous le souhaitez. Votre exercice comptable peut être basé sur l'année civile ou sur l'année scolaire.

Pour vous aider à remplir vos documents financiers, vous trouverez en pages 4 et 5 des précisions, ou vous pouvez consulter les sites internet suivants :

www.actes6.com (rubrique : documentation comptable)

www.compta-facile.com

Quelques conseils pour compléter les documents financiers :

- Ne tenez pas compte des rubriques qui ne vous concernent pas.
- Pensez à intégrer dans la colonne « produits », rubrique « subvention commune », le montant reçu et demandé à la commune de Sassenage (distinguer les demandes : fonctionnement / projet).
- N'indiquez pas les centimes d'euros.
- Tout budget prévisionnel doit être présenté à l'équilibre.

4. Coûts consolidés ou aides en nature :

La commune de Sassenage soutient l'action de ses associations par des mises à disposition gratuites de locaux, de matériel et de personnels municipaux, qui constituent des aides en nature. La loi du 6 février 1992 impose de faire figurer dans les annexes budgétaires des finances communales le montant de ces aides. Les associations doivent de leur côté les indiquer dans leurs documents financiers.

C'est pourquoi chaque année la commune de Sassenage vous fait parvenir par courrier le montant des aides en nature qui ont été accordées à votre association pour l'année N-1. Vous devez reporter ce montant dans vos documents financiers, dans les rubriques intitulées « prestations en nature » et « mise à disposition gratuite de biens et prestations » dans les modèles joints à ce dossier.

Si vous bénéficiez d'aides en nature de la part d'autres collectivités, cumulez les montants dans ces rubriques.

5. Valorisation du bénévolat :

Depuis 1999, il est possible de mettre en valeur le bénévolat dans les comptes annuels des associations. Ce n'est pas obligatoire, mais cela peut être intéressant pour votre association pour diverses raisons. Par exemple : favoriser la reconnaissance de l'utilité sociale du bénévolat, donner une image fidèle de l'ensemble des activités de votre association, rendre compte de l'intégralité des ressources de votre association, mais aussi mettre en évidence les coûts réels de votre projet associatif.

Il n'y a pas de méthode idéale pour faire ce calcul. Nous vous proposons quelques conseils, libre à vous de les appliquer ou non.

- Comptez les heures de bénévolat réalisées par vos bénévoles. Pour cela vous pouvez vous baser sur les activités de votre association qui mobilisent des bénévoles, et évaluer le temps qui leur est consacré (les activités régulières et les événements ponctuels de votre association). Pensez à compter le nombre de personnes mobilisées pour chacune de ces activités.
- Multipliez le nombre d'heures/bénévoles par le smic horaire brut.
Si vous souhaitez évaluer le coût réel de votre activité ou d'un projet en cas de salarisation des bénévoles, vous pouvez utiliser le smic chargé brut patronal (montant variable).
- Reportez le montant obtenu dans les rubriques « bénévolat » et « personnel bénévole » de vos documents financiers.

PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF - QUELQUES PRECISIONS

DEPENSES	EXEMPLES
60 - Achats	
- Achats d'études et de prestations de services	Impression d'une brochure, etc..vendue par l'association
- Achats de matières et fournitures	Boissons et nourriture pour une buvette
- Fournitures non stockables	Eau, gaz, électricité
61 - Services extérieurs	
- Sous-traitance générale	<u>Rémunération d'une prestation</u> : intervention d'un sociologue pour animer une conférence, d'un informaticien pour créer un site web, d'un groupe de musique, etc..
- Locations mobilières et immobilières	Location d'un local, d'un chauffage, d'un système d'éclairage ou de sonorisation pour une manifestation...
- Entretien et réparation	Frais d'entretien, de réparation, de maintenance des biens dont vous êtes propriétaire (véhicule, chapiteau, appartement...)
- Assurances	Assurance responsabilité civile, assurance des locaux, assurance des véhicules appartenant à l'association
- Documentation	Achat de documentation, sur l'objet de l'association, sur un point technique, frais d'abonnement à des publications...
- Autres	Embauche d'un cabinet pour une étude ou une recherche, redevances de crédit-bail, frais de colloque non organisé par l'association, achat de cadeaux pour les bénévoles...
62 - Autres services extérieurs	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	Rémunérations d'avocat, d'expert comptable, de notaire, frais d'actes légaux et de contentieux (insertions au Journal Officiel lors de la création ou de la modification de l'association, frais de justice à l'occasion d'un procès, frais de renouvellement de bail)
- Publicité, publications	Création et impression d'affiches ou de plaquettes, frais d'édition du journal gratuit de l'association, achat d'encarts publicitaires ...
- Déplacements, missions et réceptions	Frais de déplacement pour des matchs, compétitions, rencontres (essence, location véhicules, péages, tickets de transport, indemnités kilométriques...), frais de bouche et frais d'hébergement des personnes reçues par l'association.
- Frais postaux et de télécommunication	Timbres, envoi de colis, envois recommandés, factures de téléphone, abonnement internet.
- Services bancaires	Frais de gestion d'un compte bancaire ou postal
- Autres	Paiement d'une place dans une foire ou un salon...
63 - Impôts et taxes	
- Impôts et taxes sur rémunérations	Taxes sur les salaires, participation des employeurs à la formation professionnelle continue, 1% logement...
- Autres impôts et taxes	Taxe professionnelle, taxes foncières, autres impôts...
64 - Charges de personnel	
- Rémunérations du personnel	Salaires, congés payés, primes et gratifications, indemnités et avantages divers, supplément familial
- Charges sociales	Cotisations à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites et de prévoyance, aux autres organismes sociaux, versements aux comités d'entreprise et d'établissement, versement aux comités d'hygiène et de sécurité, médecine du travail, pharmacie...
- Autres charges de personnel	Rémunération de groupements d'employeurs pour l'embauche régulière d'un animateur sportif...
65 - Autres charges de gestion courante	Subventions versées par l'association, droit d'auteur et de reproduction (SACEM, SACD...), Cotisations liées à la vie statutaire (fédération)
66 - Charges financières	Agios bancaires, intérêts des emprunts et dettes
67 - Charges exceptionnelles	Les charges sont exceptionnelles quand elles ne sont pas liées à l'activité normale de l'association et ne sont pas répétitives. Exemples : Pénalités, amendes fiscales et pénales, dons exceptionnels...
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagement	Prise en compte de la détérioration au fil du temps des biens de l'association. Du fait de l'usure physique, de l'évolution technique, de règles juridiques. Exemple : amortissement d'un ordinateur, d'un véhicule...
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	Alimentaire, vestimentaire
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, de services
- Personnels bénévoles	Valorisation financière du bénévolat. Dans cette partie apparaissent aussi les frais que les bénévoles renoncent à se faire rembourser (= abandon de créance).

PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF - QUELQUES PRECISIONS

RECETTES	EXEMPLES
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Produits finis	Recettes liées à la vente de produits réalisés par l'association : calendriers, brochures réalisées par l'association, survêtements floqués...
- Marchandises	Recettes liées à la vente de produits achetés tels quels par l'association : vente de boissons et nourriture pour une buvette, de partitions pour la pratique d'un instrument, de matériel pour la pratique d'un sport...
- Prestations de services	Recettes liées à l'activité de l'association : inscription à une activité de l'association hors cotisation ou licence (y compris la part perçue au titre des aides aux activités et du dispositif M'RA), produit de la vente des places au gala ou au concert de fin d'année...
- Produits des activités annexes	Recettes qui ne sont pas directement liées à l'activité de l'association : recette d'un loto, locations de biens de l'association, mise à disposition de personnel facturée pour les parcours découverte...
74 - Subventions d'exploitation	
- Etat (à détailler) :	CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) DJEPVA (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative) DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale)...
- Région(s) :	Région Auvergne Rhône Alpes
Les aides M'RA ne doivent pas apparaître dans cette rubrique car elles sont une aide à la personne et non à l'association. Elles apparaissent dans la rubrique « Prestations de services ».	
- Département(s) :	Département de l'Isère
- Commune de Sassenage :	Intégrer les montants obtenus pour des projets et pour le fonctionnement de l'association
- Autres communes (à détailler) :	
- Communautés de communes (à détailler) :	
- Organismes sociaux (à détailler) :	
- Fonds européens (à détailler) :	FSE (Fond Social Européen), appels à projets...
- ASP (Agence de Services et de Paiement) :	Anciennement CNASEA : Aide aux patrons d'apprentis, contrats aidés, emplois d'avenir, emplois tremplin et associatif...
- Autres financeurs	Financement d'une entreprise ou d'une fondation d'entreprise...
75 - Autres produits de gestion courante	
- Cotisations	Montant des cotisations : comprend la cotisation à l'association et/ ou la licence. Ne comprends pas le prix payé pour les activités elles-mêmes (cf. catégorie 70 - prestations de services).
- Autres	Droits d'auteurs, dons fait à l'association en nature ou financiers, legs et donations, produits de collectes, de ventes de dons en nature ...
76 - Produits financiers	
Concerne les associations qui détiennent des titres financiers (actions, obligations...)	
77 - Produits exceptionnels	
Dons exceptionnels, subventions exceptionnelles (pour assurer l'équilibre de l'association par exemple), dégrèvements d'impôts, produits de la vente de biens durables appartenant à l'association (immobilier, matériel de bureau, véhicule...)...	
78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Reprise d'une provision ou d'un amortissement réalisé, et qui s'est avéré trop important.	
TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
87 - Contributions volontaires en nature	
- Bénévolat	Valorisation financière du bénévolat. Dans cette partie apparaissent aussi les frais que les bénévoles renoncent à se faire rembourser (= abandon de créance).
- Prestations en nature	Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, de services
- Dons en nature	Alimentaire, vestimentaire
TOTAL DES PRODUITS	

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

2025

ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION

.....

Montant de la demande.....,00 €

***Dossier complété à retourner au plus tard le
20 octobre 2024***

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Associations sportives - Année 2024 / 2025



Personne chargée du dossier au sein de l'association :

NOM Prénom :
Adresse mail : Tél :

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Adresse mail : Site internet :

Adresse de correspondance si différente :

Code postal : Commune :

NOM Prénom – **Président** :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

NOM Prénom – **Trésorier** :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

NOM Prénom – **Secrétaire** :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

Numéro de récépissé en Préfecture :

Déclaration en préfecture de :, le :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Numéro SIRET (14 chiffres) : _ _ _ _ _

Code APE : _ _ _ _ _

Numéro et date d'attribution de l'agrément Jeunesse et Sports (DDCS) :

.....

Fédération ou groupement national auquel est affilié votre association (indiquer le nom complet) :

.....

ADHERENTS 2024 - 2025

Nombre d'adhérents	SASSENAGE			AUTRES COMMUNES			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Moins de 10 ans							
De 11 à 15 ans							
De 15 à 18 ans							
Plus de 18 ans							
Sport scolaire (UNSS et FNSU)							
Licences dirigeants							
TOTAL							

RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION

Le club emploie-t-il des entraîneurs et / ou personnel administratif ? Oui Non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Nom - Fonction	Quotité de travail en %	CDI ou CDD	Nb de semaines sur l'année	Nb d'heures réalisées par semaine	Nb d'heures réalisées en moyenne sur l'année

COMPTE DE RESULTAT ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Approuvé par les instances statutaires pour l'exercice 2023/2024

Date de début de l'exercice : Date de clôture de l'exercice :

DEPENSES EN €	Compte de résultat 2023 - 2024	Budget prévisionnel 2024 - 2025	RECETTES EN €	Compte de résultat 2023 - 2024	Budget prévisionnel 2024 - 2025
60 – Achats			70 – Vente de produits finis, prestations de services		
- Etudes et prestations de services			- Produits finis		
- Matières et fournitures			- Marchandises		
- Fournitures non stockables			- Prestations de services		
61 – Services extérieurs			- Produits des activités annexes		
- Sous-traitance générale			74 – Subventions d'exploitation		
- Locations mobilières et immobilières			- Etat (à détailler) :		
- Entretien et réparation					
- Assurances			- Région(s) :		
- Documentation					
- Autres			Département(s) :		
62 – Autres services extérieurs					
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Commune de Sassenage :		
- Publicité, publications			- Autres communes (à détailler) :		
- Déplacements, missions et réceptions					
- Services bancaires			- Communautés de communes :		
- Autres					
63 – Impôts et taxes			- Organismes sociaux (détaillez) :		
- Impôts et taxes sur rémunérations					
- Autres impôts et taxes			- Fonds européens (à détailler) :		
64 – Charges de personnel			- Agence des services et de paiement		
- Rémunération du personnel			- Autres financeurs		
- Charges sociales			75 – Autres produits de gestion courante		
- Autres charges de personnel			- Cotisations		
65 – Autres charges de gestion courante			- Autres		
66 – Charges financières			76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels		
68 – Dotation aux amortissements			78 – Reprise sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 – Emplois des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations			- Prestations en nature		
- Personnels bénévoles			- Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

Approuvés par M, Mme, en tant que : (Fonction dans l'association)

Date :

Signature :

BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Approuvé par les instances statutaires pour l'exercice 2023/2024

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Actif immobilisé		Capitaux propres	
- Immobilisations incorporelles € €
..... € €
..... € €
- Immobilisations corporelles € €
..... € €
..... € €
- Immobilisations financières €	Provisions pour risques et charges	
..... € €
..... € €
..... €		
Actif circulant		Dettes	
- Stocks et en-cours €	Emprunts obligatoires et assimilés €
..... €	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit €
..... €	Dettes fournisseurs €
- Créances € €
..... € €
..... €	Dettes fiscales et sociales €
- Valeurs mobilières de placement €	Autres dettes €
- Disponibilités €		
TOTAL ACTIF €	TOTAL PASSIF €

Approuvé par M, Mme, en tant que : (Fonction dans l'association)

Date :

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (Nom Prénom) :
Président (e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie l'exactitude des renseignements du présent dossier ;
- M'engage à :
 - justifier l'emploi des fonds accordés
 - fournir à la commune de Sassenage tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles,
 - ne pas procéder au reversement total ou partiel de la subvention octroyée;
- Précise enfin que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou compte postal de l'association ci-après.

Agrafer votre RIB

Fait à le

Signature,
et cachet de l'association.

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN



PREAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, confortant le respect des principes de la République ont institué le contrat d'engagement républicain.

OBJET

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation s'engage :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

CONDITIONS

Le contrat d'engagement républicain est annexé au dossier de demande de subvention en vigueur.

L'association ou la fondation doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS DU PRESENT CONTRAT

Selon le II de l'article 5 du décret d'application, les sept engagements du contrat sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Le _____, à _____

Lu et approuvé, bon pour engagement,

Nom et prénom du représentant légal de l'association

Signature

**ACCUSE DE RECEPTION DE DEMANDE DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
Associations sportives - Année 2024 / 2025



NOM DE L'ASSOCIATION :

En date du :

- Votre dossier est complet
- Votre dossier est incomplet et ne sera pas examiné